



PAR COURRIEL

Québec, le 17 mars 2025

Monsieur Jimmy Brisebois
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
dq@ridl.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier –
Questions complémentaires – DQ11**

Monsieur,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **19 mars 2025 à 10h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

1. À la page 27 de l'étude d'intégration au paysage, vous indiquez ce qui suit :

Les simulations visuelles effectuées à partir des deux résidences privées sont représentatives du champ visuel des propriétés de la route Pierre Neveu. (...) Suivant cette analyse, les opérations sur la zone A seront visibles de la résidence sise au #210 dès que les matières résiduelles auront atteint l'élévation approximative de 241 m. Pour ce qui est de la résidence #280, les opérations deviendront visibles à une élévation d'environ 245 m.

- a. Puisque ces deux résidences présentées comme « représentatives du champ visuel des propriétés de la route Pierre Neveu », peut-on conclure que les autres propriétés situées sur la route Pierre Neveu verront probablement aussi les opérations sur la zone A lorsque l'élévation des matières résiduelles dépassera 240 m?
 - b. Compte tenu des résultats obtenus pour les propriétés situées au 210 et 280 de la route Pierre Neveu, avez-vous vérifié les vues depuis les autres propriétés avoisinantes?
 - c. Veuillez confirmer si la plantation de l'écran végétal entre la route Pierre Neveu et la piste cyclable P'tit train du nord est envisagée uniquement dans le champ visuel des propriétés situées aux numéros 210 et 280 route Pierre Neveu, ou devant l'ensemble des résidences faisant face au LET sur cette route.
2. Sur le volume d'enfouissement planifié de 663 500m³, quelle proportion serait attribuée à la construction des cellules par remblai plutôt que par excavation ?
 3. Les comptes rendus des rencontres du comité de vigilance sont-ils accessibles en ligne pour les membres du public qui souhaiteraient les consulter? Sinon, par quel(s) autre(s) moyen(s) le public peut-il prendre connaissance des sujets discutés lors de ces rencontres?
 4. Veuillez déposer les comptes rendus de toutes les rencontres du comité de vigilance des 5 dernières années.
 5. Veuillez indiquer les tonnages de matières organiques reçus au cours des 5 dernières années en précisant leur provenance (résidentielle, ICI, autres,) ainsi que leur taux de valorisation.
 6. Considérant les diverses mesures locales mises en place pour recycler ou valoriser la matière organique, comment expliquez-vous le résultat d'environ 30% au regard du recyclage de cette matière?
 7. Considérant que l'objectif régional de réduction de 15 % est atteint pour 11 des 12 municipalités de la vallée de la Lièvre (DQ10.1.1) :
 - Prévoyez-vous adopter formellement de nouveaux objectifs de réduction?
 - Prévoyez-vous mettre en place de nouvelles mesures de réduction à court terme? Si oui, quel pourcentage supplémentaire de réduction ces mesures permettraient-elles d'atteindre.

8. Dans l'étude de modélisation de la dispersion atmosphérique, comment les volumes de matières organiques présentes dans les matières résiduelles enfouies ont-ils été estimés? La modélisation s'appuie-t-elle sur les résultats actuels de recyclage des matières organiques à la RIDL? Prévoit-elle une réduction des volumes de matières organiques enfouies sur la durée de vie de l'agrandissement du LET? Veuillez préciser.
9. Des plaintes ont été formulées quant aux odeurs en provenance du LET existant. En audiences, vous avez expliqué que ces odeurs sont attribuables à la configuration du LET, qui empêche une fermeture progressive rapide, ce qui entraîne une superficie non recouverte de 20 000 m². Vous avez également précisé qu'à la 19^e année d'exploitation de LET agrandi, la superficie non recouverte atteindrait son maximum de 19 800 m². Compte tenu que cette superficie est, à toutes fins pratiques, égale à celle qui génère actuellement des nuisances olfactives, quelles mesures comptez-vous mettre en place pour éviter ces nuisances à la 19^e année de l'exploitation?
10. Vous avez indiqué, en réponse à une question de la commission (DQ1.1), que le tableau 2.9 du PR5.3.2 (p. 22 et 23 PDF)n'intègre pas encore l'effet de l'ajout du système de traitement physico-chimique.
 - a. Veuillez mettre à jour les informations concernant les concentrations attendues à l'effluent final du tableau 2.9 en tenant compte de l'ajout du traitement physico-chimique prévu.
 - b. Selon la planification actuelle, à quel moment le traitement physico-chimique envisagé serait-il pleinement intégré à la chaîne de traitement du lixiviat ?
 - c. La modification proposée inclut-elle l'ajustement du système de chauffage du RBS ? Si oui, quand cet ajustement devrait-il être effectif ?
11. Le volume maximal de lixiviat (41 489 m³) serait généré à la 19^e année d'exploitation du LET projeté, ce qui correspond à un débit journalier moyen de 114 m³/j. Quelle serait la répartition mensuelle des volumes de lixiviat à traiter pour cette année ?
12. La mise aux normes des opérations de l'usine de traitement des eaux représente-t-elle des coûts annuels de 220 000 \$ (DA13, p. 5)? Si oui, quels ajustements seraient nécessaires au calcul du coût de gestion postfermeture (PR5.3.2, p. 148 PDF) afin d'assurer que le montant du fonds soit suffisant en 2061?
13. Vous estimez les coûts pour la réalisation du projet à 49,59 \$/t (PR5.3.2, p. 33) et les coûts de gestion postfermeture du LET agrandi à 17,26 \$/t (PR5.3.2, p. 36), soit un total de 66,85 \$/t. Toutefois, dans le tableau Scénarios d'enfouissement (DA13, p. 5), qui inclut les coûts fixes de la RIDL, vous indiquez un coût annuel de 191,33 \$/t. En ne considérant que les dépenses relatives au projet d'agrandissement du LET dans ce tableau, le montant de 66,85 \$/t ne peut être obtenu. Comment expliquez-vous cette différence?